

DELIBERATION CR027-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 09 novembre 2021 ;

Objet de la délibération : Demandes de délégations CNRS 2022-2023

La Commission de la Recherche réunie le 16 novembre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les demandes de délégations CNRS 2022-2023 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président
de l'Université d'Angers*

Signé le 24 novembre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 24 novembre 2021

DEMANDE D'ACCUEIL EN DELEGATION AU CNRS- ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023

Enseignants	Corps	Composante (Laboratoire)	Durée / Quotité	Date de prise de fonction	Avis de l'UFR	Avis du directeur de département	Avis du directeur de laboratoire	Laboratoire d'accueil Avis du directeur	Avis du bureau de la Commission recherche et classement au sein des Instituts CNRS
UFR SCIENCES (CNRS : Institut des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions / INSMI)									
MEERSSEMAN Laurent	PR en 25 ^{ème} section	SCIENCES LAREMA	6 mois à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable Directeur du Labo	Favorable Directeur de Labo LAREMA	
RAYMOND Nicolas	PR en 25 ^{ème} section	SCIENCES LAREMA	1 an à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	
UFR LLSH (CNRS : Institut des Sciences Humaines et Sociales / INSHS)									
DAVRANCHE Aurélie	MCF en 23 ^{ème} section	SCIENCES LETG	2 ^{ème} Renouvellement 6 mois à temps plein	01/09/2022	Défavorable	Défavorable	Favorable	Favorable	
BILLAUDEAU Valérie	MCF en 71 ^{ème} section	POLYTECH ESO	6 mois à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable ESO	
LEZOWSKI Marie	MCF en 22 ^{ème} section	LLSH TEMOS	6 mois à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable CéSor	
PILLOT William	MCF en 21 ^{ème} section	LLSH TEMOS	6 mois à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable TEMOS	
ROBINET Romain	MCF en 22 ^{ème} section	LLSH TEMOS	6 mois à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable TEMOS	

THOMAS Chloé	MCF en 11 ^{ème} section	LLSH 3.LAM	1 an à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable Larca	
-------------------------	----------------------------------	----------------------	-----------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------	---------------------------	--

Sur les dossiers d'accueil en délégation que l'UA souhaite transmettre au CNRS (via l'application SIRAH), l'UA est invitée à assortir ses propositions d'une appréciation sur la qualité scientifique du projet et sur son importance stratégique.

- dossier prioritaire
- dossier soutenu mais non prioritaire
- dossier refusé, dans ce cas le dossier ne pourra pas être transmis au CNRS

L'établissement peut éventuellement compléter son avis par un classement et/ou toute indication qui lui semblera pertinente. Il a également la possibilité d'indiquer une durée et/ou une quotité inférieure(s) à la demande. Les avis et commentaires saisis sur l'application par l'établissement orienteront l'arbitrage du Collège de direction du CNRS lors de l'interclassement des dossiers.

**Demande simultanée de
CRCT**